

Commune de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

**Aménagement d'un gîte communal
Chemin de la ferme
à SAINT SAUVEUR LE VICOMTE**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- Juin 2014 -

LISTE DES LOTS

N°	Lots	A partir page :
0	Généralités	3
1	Gros œuvre -démolitions	9
2	Menuiseries extérieures - Fermetures	15
3	Plâtrerie - doublages - isolation	24
4	Menuiseries intérieures	32
5	Peinture - revêtements muraux	39
6	Revêtements carrelages - faïences	46
7	Plomberie sanitaire	50
8	Electricité - V.M.C. - chauffage électrique	63

**Lot n°0
GENERALITES T.C.E.**

1 - DEFINITION DE L'OPERATION

2 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

3 - ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

4 - PRESENTATION DES OFFRES

5 - ESSAIS COPREC

0.1 - DEFINITION DE L'OPERATION**0.1.1 : OBJET DE L'OPERATION**

Le présent C.C.T.P. concerne l'aménagement d'un gîte rural à SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
Celui-ci consiste à réhabiliter des locaux existants

0.1.2 : LISTE DES PLANS

dressés par le Maître d'œuvre		
1	Plan de situation	
2	Plan de masse	1/200
3	État actuel - Plan/Projet – Plan - Coupes	1/50

0.2 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION**0.2.1 : CONNAISSANCE DU PROJET**

Le présent C.C.T.P. donne les objectifs à atteindre et la description générale des ouvrages. Il peut proposer les moyens d'atteindre ces objectifs, mais la mise au point des détails est de la responsabilité de l'entrepreneur qui soumettra son projet au visa du Maître d'œuvre et à l'acceptation du Maître de l'ouvrage.

Dans tous les cas, chaque entrepreneur ou sous traitant est tenu de consulter l'ensemble des plans, détails et descriptifs fournis. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés. Toutes discordances ou omissions éventuelles devront être signalées au Maître d'œuvre en temps utile. Les entrepreneurs ne pourront plus en faire état après remise et réception de leurs offres

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans et détails. En cas d'erreurs, d'imprécisions ou de manques de cotes, les entrepreneurs devront les signaler au Maître d'œuvre qui donnera toutes les précisions nécessaires.

Il est précisé que la clause de priorité prévue au C.C.A.P. entre les plans et le devis, n'a pas pour but d'annuler la confection d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au présent descriptif est formellement du et vice versa

Le prix comprendra en particulier tous les échafaudages nécessaires et leur signalisation en bordure de voie publique, tous les ouvrages et toutes les fournitures nécessaires à la réalisation du projet, même en cas d'omission sur les plans et (ou) sur le présent C.C.T.P.

0.2.2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Tous les matériaux employés seront de première qualité. Ils seront mis en œuvre suivant les règles de l'art et de la bonne construction, notamment de façon non limitative :

- aux Normes françaises (A F N O R)
- aux D.T.U.
- aux décrets
- aux règlements de construction
- au répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (R E E F)
- aux règlements de sécurité contre l'incendie Bâtiments type U – 5^e catégorie
- Au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux de bâtiment et aux Marchés de travaux publics

- aux Arrêtés et décrets fixant les règles d'isolations thermiques des bâtiments
- Code de la construction et de l'habitation articles R123.1 à R 123.55
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié - règlement de sécurité, dispositions générales applicables aux ERP des 4^e catégories
- Arrêté du 23 Mai 1989 modifié - règlement de sécurité, dispositions particulières applicables aux établissements de soins
- tous les textes réglementaires normatifs et instructions techniques auxquelles se réfèrent les articles des arrêtés cités ci-dessus
- les interprétations officielles afférentes aux textes cités ci-dessus parus dans les cahiers de la prévention

Pour tous ces textes sont applicables ceux en vigueur le premier jour du mois précédant la date prévue pour la remise des offres

Tous ces documents ne sont pas limitatifs ; certains sont rappelés dans le descriptif de chaque corps d'état

Tous les procédés nouveaux et "non traditionnels" devront avoir obtenu un avis favorable de la commission technique de la police individuelle de base, leur mise en œuvre sera faite conformément aux prescriptions définies par l'AVIS TECHNIQUE et selon les restrictions éventuelles de la C.T.P.I.B. par ailleurs, ils devront obligatoirement être couverts par la garantie décennale

0.2.3 : ECHANTILLONS, MODELES

Les échantillons ou modèles devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage avant la date à fixer d'un commun accord. La fourniture de ces échantillons fait partie du forfait

Le présent descriptif définit pour certains matériels un échantillon de référence et autorise la fourniture de matériels qualifiés d'équivalents. Il est spécifié que l'appréciation de l'équivalence des matériels présentés par l'entrepreneur avec les matériels de référence, appartient au Maître d'œuvre et au Maître de l'ouvrage, et, qu'en cas de divergences de vues avec l'entrepreneur en ce qui concerne cette similitude, celui-ci sera tenu de fournir les matériels de référence eux-mêmes, après une seule présentation des matériels dits similaires

Les matériels acceptés par le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage seront groupés sur panoplies et exposés dans un local réservé à cet effet. Ils serviront de point de comparaison pour les autres parties semblables qui devront être conformes aux matériels exposés. Les choix seront notés sur le cahier de chantier

0.2.4 : VARIANTES

L'entrepreneur doit obligatoirement présenter une offre conforme au projet. Toutefois, la proposition de variantes sera autorisée dans la mesure où toutes les sujétions qu'elles impliquent seront prises en charge par l'entrepreneur le proposant

L'acceptation ou le rejet des variantes proposées sont du ressort exclusif du Maître de l'ouvrage assisté du Maître d'œuvre. Ils n'auront pas à fournir les motifs de leur décision.

0.2.5 : PLAN D'EXECUTION

Les entrepreneurs devront soumettre en temps opportun, tous les plans détaillés de leurs ouvrages et les calculs justificatifs au Maître d'œuvre et éventuellement au contrôleur technique si ces éléments ont trait à la solidité, à la sécurité ou à la tenue des ouvrages. Il devra remettre un exemplaire de ses plans après approbation aux entreprises des autres corps d'état intéressés par ses ouvrages. Une série complète de ses plans sera par ailleurs déposée au bureau de chantier

L'accord du Maître d'œuvre et du contrôleur technique sur les détails d'exécution ne déchargera, en aucun cas, les entrepreneurs de leurs responsabilités

0.2.6 : DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Les plans de collationnement seront demandés aux entreprises en fin de travaux. Ils seront fournis sur calque et contrecalque et en 3 séries de tirages sur papier et sur C.D. Ils devront porter toutes les indications utiles pour répondre à leur objet, et être accompagnés de toutes les notices de fonctionnement des appareils, bons de garantie, référence des fabricants, indications concernant le service après vente, etc..

0.2.7 : OPTIONS - VARIANTES

L'entrepreneur devra impérativement présenter une offre comportant non seulement les prestations de bases et variantes, mais aussi les options. L'absence de ce chiffrage sera motif de rejet des offres de l'entrepreneur

0.3 - ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

L'entrepreneur se rapportera au Plan Général de Coordination, joint au présent dossier qui régit la plupart des dispositions s'y rapportant. Il devra en outre se conformer aux prescriptions ci-dessous.

0.3.1 : MISE AU POINT DU PROJET

Tout entrepreneur doit prendre connaissance de façon approfondie des programmes de travaux et devis descriptifs de tous les corps d'état en vue d'organiser, en accord avec le Maître de chantier et le coordonnateur SPS, les stades de préparation, fabrication et mise en œuvre de ses ouvrages

Il fournira en temps utile, les précisions relatives aux ouvrages dont l'exécution est liée à divers corps d'état, en particulier :

- niveau d'arase et nu brut à respecter
- emplacement et définition des surcharges spéciales (massifs, etc..)
- emplacement, réservation, encombrement des canalisations ou gaines
- dispositions et sujétions à prévoir pour l'habillage des façades et revêtements divers (emplacement des goujons, supports, dispositions de calfeutrements, raccords, taquets, fourrures, trous à réserver, etc..)
- dimensionnement des trémies diverses
- emplacement et dimensionnement des trous ou réservations de toutes sortes

Chaque entrepreneur s'engage formellement à respecter les décisions prises par le maître de chantier et le coordonnateur SPS, quant à la marche et à la coordination des travaux dans le cadre du planning d'exécution et en vue de la mise en œuvre rationnelle des ouvrages, quelles que soient les sujétions particulières imposées à son entreprise.

0.3.2 : DEMARCHES, AUTORISATIONS

A la charge du lot électricité, le branchement électrique et du lot plomberie, le branchement en eau potable et robinet d'alimentation du chantier

0.3.3 : TROUS, SCELLEMENTS, RACCORDS, FEUILLURES, CALFEUTREMENTS

Chaque entreprise doit effectuer ses trous et scellements et le bouchage de ses trous.

Les raccords de peinture après passage des divers corps d'état sont à la charge de l'entrepreneur de peinture

Les raccords de plâtre après passage des divers corps d'état sont à la charge de l'entrepreneur de plâtrerie

Les raccords de carrelage, de faïence après passage des divers corps d'état, sont à la charge de l'entrepreneur de carrelage. Toutefois, si les entrepreneurs chargés des finitions estiment que des dégâts trop importants ont été occasionnés par tel ou tel corps d'état, ils demanderont par écrit au Maître d'œuvre de déterminer l'importance des dégâts et de mettre à la charge du ou des entrepreneurs auteurs de ces dégradations, le coût des réparations nécessaires. La décision du Maître d'œuvre s'imposera aux parties.

0.3.4 : TRAIT DE NIVEAU, TRACE

L'entrepreneur du lot menuiseries aura à sa charge, le tracé, la vérification et l'entretien du trait de niveau dans chaque local pour l'exécution des travaux des autres corps d'état

L'entrepreneur du lot menuiseries aura également à sa charge, tous les tracés intérieurs de cloisons en maçonnerie. Les implantations des huisseries et bâtis incorporés dans les cloisons seront faites en accord avec les entreprises intéressées

0.3.5 : NETTOYAGE ET ENLEVEMENT DES GRAVOIS

Le CCAP prévoit que chaque entreprise doit le nettoyage du chantier après son intervention et la sortie de ses gravois jusqu'au lieu de stockage dans des bennes situées sur le chantier et dont l'emplacement aura été fixé selon le P.G.C

En application de ces principes, et éventuellement par dérogation à ces principes, les divers nettoyages énumérés ci-dessous sont à la charge des entrepreneurs suivants :

- nettoyage après carrelage (y compris nettoyage du sanitaire) entrepreneur de carrelage
- parachèvement du nettoyage nécessaire à la préparation des sols avant travaux de carrelage ou de revêtement des sols, entrepreneur de carrelage et de revêtement de sols
- nettoyage général intérieur avant réception, entrepreneur de peinture
- nettoyage de la vitrerie, entreprise de vitrerie
- l'enlèvement des déblais stockés aux endroits prévus et leur transport aux décharges publiques sont à la charge des entrepreneurs au compte prorata

Ces enlèvements se feront au minimum une fois par semaine ou plus fréquemment à la demande du Maître d'œuvre.

0.3.6 : FINITIONS, PROTECTION DES OUVRAGES

Les entreprises sont responsables de leurs ouvrages jusqu'à la réception. Il leur appartiendra donc d'assurer la protection et la surveillance des travaux ou installations et de faire toute réfection nécessaire, notamment pour leur parfaite présentation lors de la réception

Les matériaux et fournitures pouvant souffrir des intempéries devront, lorsqu'ils ne pourront pas être livrés directement à leur emplacement d'emploi, être protégés par des abris dont la confection est à la charge des lots intéressés

Il en est de même pour les matériaux et ouvrages réalisés sur le chantier et mis en œuvre

0.3.7 : ŒUVRE INTERNE, VERIFICATIONS

Les entreprises doivent mettre en place un contrôle interne, conformément au décret d'application de la loi du 4 JANVIER 1978. En conséquence, les constructeurs devront fournir la liste des personnes responsables de la bonne exécution des travaux et le programme des vérifications qu'elles comptent effectuer

0.3.8 : CHAUFFAGE DU CHANTIER

Lorsque le chauffage du chantier est nécessaire pour la bonne marche des travaux, les frais y afférent feront l'objet d'un accord préalable conclu sur proposition du Maître d'œuvre entre le Maître de l'ouvrage et les entrepreneurs des divers corps d'état intéressés.

Il ne sera en aucun cas accordé de frais supplémentaires, ceux-ci incombant à l'entreprise concernée par ce chauffage

0.3.9 : RESEAUX VRD EXISTANTS

En aucun cas, il ne devra être déversé des laitances de ciment ou liquides pollués dans les réseaux VRD existants

Toute détérioration de ces réseaux par des déchets provenant des entreprises de bâtiment seront à la charge de ces entreprises

0.4 - PRESENTATION DES OFFRES

Afin de permettre l'analyse des propositions, le bordereau de décomposition du prix forfaitaire prévu au CCAP , suivra le plan (chapitres et articles) du présent CCTP

Le bordereau sera fourni en double exemplaire

Les offres d'entreprises ne respectant pas cette décomposition par chapitres, et articles, seront refoulées

0.5 - ESSAIS COPREC

Les entreprises devront fournir les procès verbaux d'essais des installations techniques conformément aux documents COPREC n°2

Lots techniques :électricité - chauffage - ventilation - plomberie sanitaire - réseaux

**Lot n°1
GROS ŒUVRE -
DEMOLITIONS**

1 - DEMOLITIONS

2 - GENERALITES GROS OEUVRE

3 - GROS OEUVRE

4 - OUVRAGES PARTICULIERS

1.1 - DEMOLITIONS

1.1.1 : GENERALITES

A la charge du présent lot, la dépose et démolition des ouvrages désignées dans les articles ci-après

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra avoir effectué auprès des services concernés, toutes les demandes d'autorisation pour engager les travaux et devra mettre en oeuvre toutes les protections pour assurer la sécurité des ouvriers chargés de la démolition et des tiers (personnes et immeubles)

Toutes précautions pour consolidation, protection et renforcement des bâtiments existants devront être prises par l'entrepreneur du présent lot lors de la démolition et notamment les étalements des murs, des croisées et tous ouvrages susceptibles d'être déstabilisés par la démolition des ouvrages ci-après décrits

En tout état de cause, les entrepreneurs titulaires du présent lot devront s'être impérativement rendus sur place pour évaluer la complexité des travaux avant remise des offres

1.1.2 : LIMITES DES PRESTATIONS

Seront dues par le présent lot, les démolitions, déposes et évacuations à la décharge agréée de son choix des ouvrages décrits ci-après :

Après mise hors tension de l'électricité par l'électricien et mise hors service du réseau AEP par le plombier, démolition par le présent lot et évacuation à la décharge publique

- de la totalité des cloisons existantes
- de la totalité des menuiseries intérieures
- de la totalité des appareils sanitaires et réseaux apparents
- dépose de la totalité du carrelage existant

Parties contenant du plomb ou de l'amiante : sans objet pas de présence

1.2 - GENERALITES GROS OEUVRE

1.2.1 : PRISE EN CHARGE DU SITE DES TRAVAUX

L'entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve à la date de la soumission, ceci implique qu'il aura recueilli tous les renseignements nécessaires à l'établissement de son prix quant aux accès du chantier, au nivellement, à la nature du sol, aux eaux d'infiltration éventuelle, à l'organisation générale du chantier (manutention, stockage des matériaux et matériels)

En particulier, l'entrepreneur aura la charge et la responsabilité du calcul des éléments nécessaires à l'étude des fondations. Au cas où il souhaiterait procéder à des sondages complémentaires, il devra en demander l'autorisation au Maître d'ouvrage

La proposition de l'entreprise sera forfaitaire

1.2.2 : PANNEAU DE CHANTIER

Le maçon devra la fourniture, la pose et l'entretien, pendant la durée du chantier, du panneau portant le numéro de permis de construire, toutes les indications réglementaires et toutes indications particulières demandées par le Maître d'oeuvre. Le panneau sera réalisé conformément au modèle proposé par le Maître d'Oeuvre.

Les autres prestations d'intérêt général du chantier sont régies par le CCAP qui fait partie des pièces constitutives du marché

1.2.3 : CLOTURE DE CHANTIER

Le chantier est actuellement clôturé

La clôture existante sera maintenue en état et réparée si dégradation par le lot gros œuvre au compte prorata

1.2.4 : BETON ARME

Les études de béton armé seront établies à la diligence de l'entrepreneur par le Bureau d'Etudes de son choix.

Ces ouvrages comprendront de façon non limitative :

- l'ossature générale du bâtiment (semelles, puits, longrines, poteaux, linteaux, chaînages verticaux, poutres, planchers)
- les chaînages horizontaux au niveau de chaque plancher, les chaînages rampants sous charpente

Bétonnage par temps froid

Il sera formellement interdit, même avec addition d'adjuvants sauf accord du Maître d'oeuvre aux frais de l'entreprise

Catégories des coffrages :

Type "A" : surface ayant un coffrage ordinaire bois ou métal, sans suggestion particulière

Employé pour toutes surfaces dont l'aspect sera indifférent

Type "B" : Surface coffrée avec coffrage bois ou métal

Les défauts de planimétrie entre deux coffrages consécutifs ne devront pas dépasser 5 mm mesurés à la règle de 3 m

Ces surfaces seront destinées à rester brutes ou, éventuellement, à recevoir un enduit épais au plâtre ou au ciment plastifié

Type "C" : surface coffrée avec des coffrages de grandes dimensions suffisamment rigides pour éviter toute déformation

Ces surfaces seront destinées à rester brutes de décoffrage ou, dans la plupart des cas, à recevoir un enduit mince de rebouchage, une peinture ou du papier peint

Ces surfaces ne devront comporter aucun défaut de planimétrie, sauf les raccords entre deux coffrages. La tolérance sera de + 2 mm mesurée à la règle de 3 m. On conseille à l'entreprise de faire les raccords de coffrage sous une cloison ou sur une surface dont l'aspect sera indifférent (faux plafond, etc..)

Les balèbres, raccords, etc.. devront faire l'objet d'un ragréage ou d'un ponçage

Le bullage admis dans les banchés doit être égal ou inférieur à 3 mm dans tous les sens. Dans ce cas, le bouchage en est à la charge du peintre

Ce rebouchage des "bulles" d'un diamètre supérieur à 3 mm est à la charge de l'entrepreneur de gros oeuvre

Les entreprises de gros oeuvre et de peinture feront leur affaire de ce travail supplémentaire avec, éventuellement, l'arbitrage de l'architecte

Le produit de décoffrage devra être compatible avec le produit de ragréage

Le produit employé pour le bouchage devra être compatible avec l'enduit du peintre.

Ceci est valable pour la totalité des ouvrages en béton

1.2.5 : OSSATURE BETON

Ossature B.A. coulés dans coffrage brut type C pour être enduits (selon étude BA)

Les armatures seront déterminées suivant les règlements en vigueur et documents désignés en généralités

Les aciers seront en règle générale, des barres à haute adhérence, nuance Fe E 40, homologués ou des treillis soudés

Pour tous les aciers en attente, susceptibles d'être pliés et dépliés, on devra employer exclusivement de l'acier doux, ronds, lisses, nuances Fe E 22 ou Fe E 24

Toutes les armatures doivent être parfaitement propres, débarrassées de la rouille, non adhérentes, sans traces de graisse ou de peinture

1.2.6 : REMISE EN ETAT DES SOLS

A la fin des travaux, remise en état du terrain, en particulier :

- démolition, enlèvement des blocs de béton à l'emplacement des aires de gâchage, enlèvement de tous les détritiques et déchets de quelque provenance qu'ils soient

L'entrepreneur de gros œuvre remettra en état les sols extérieurs à l'identique de ceux existants avant l'intervention T.C.E.

1.2.7 : RESEAUX EXISTANTS

A la charge du présent lot, la remise en état et le maintien en fonctionnement de tous les réseaux existants et limitrophes

Toutes modifications de ces réseaux (EU, EP, EV, PTT, EDF, etc..) seront à la charge du présent lot

1.2.8 : ENTRETIEN DES VRD PROVISOIRES

A la charge de l'entreprise de gros œuvre, l'entretien et la remise en état du terrain dans l'état initial

1.2.9 : DOCUMENTS DE REFERENCE

L'entrepreneur titulaire du présent lot devra, dans l'exécution du présent marché, respecter les règlements, textes législatifs, DTU, CCS, et autres documents dont la liste non exhaustive, est donnée en annexe à la fin du présent CCTP, de plus, il devra se conformer aux prescriptions des documents suivants (liste non limitative)

- les recommandations et règles professionnelles par l'Union Nationale de la Maçonnerie (U N M)
- les recommandations professionnelles "Travaux de dallage" de l'I T B T P de MARS-AVRIL 1990
- le CPT "planchers" (cahier des prescriptions techniques communes aux procédés de planchers)
 - o Titre I de Septembre 1980 (planchers nervurés à poutrelles préfabriquées associées à du béton coulé en œuvre ou associées à d'autres constituants préfabriqués par du béton coulé en œuvre)
 - o Titre II de 1984 Cahier du CSTB n°1985 de Mars 1985 (dalles pleines confectionnées à partir de prédalles préfabriquées et de béton coulé en œuvre)
- Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces (CSTB n°286 Livraison 35)

1.3 - GROS OEUVRE

Suivant plans existant et plans projet, réalisation des ouvrages pour évacuation des eaux usées – eaux vannes

Ces prestations comprendront :

- dépose des installations existantes
- démolition du plancher bas et exécution d'une tranchée pour pose des réseaux EU. EV
- pose des canalisations EU. EV
- remblaiement de la canalisation
- raccordement sur le réseau extérieur
- reprise du complexe étanchéité, isolation sous plancher démoli
- reprise du plancher en B.A. arasé au niveau de l'existant pour recevoir un revêtement carrelage
- percement du soubassement de façade AV pour raccordement au réseau extérieur
- reprise du soubassement et de l'étanchéité périphérique

1.3.1. Bandes de redressement

Après découpage des isolants périphériques des baies par le lot plâtrerie et la dépose des baies par le menuisier, reprise des bandes de redressement pour pose des menuiseries neuves

1.3.2. Appuis

Reprise des appuis existants selon informations données par le menuisier pour remplacement des baies d'éclairage. Reprise en B.A.

1.3.3. Canalisations enterrées

Généralités

Le prix des ouvrages comprend :

- le terrassement :
 - démolition du plancher existant
 - fouille
 - dressage et réglage du fond de fouille
 - remblaiement de la tranchée
 - évacuation des remblais excédentaires
- les accessoires
 - fourniture et pose des coudes, culottes, pièces de raccordement, fourreaux, joints
- l'exécution des coupes nécessaires
- l'exécution des passages divers et obturation dans les regards
- les travaux seront exécutés conformément à la norme PNF 41.201

Localisation :

- réseau des canalisations EU, sous bâtiments enterrées dans l'emprise des surfaces construites, ou en périphérie y compris branchement aux regards ou boîtes de branchements en attente (regards et boîtes de branchement extérieurs au lot présent lot)

Canalisation EU - EP - EV sous bâtiment

Les canalisations EU - EV - EP seront en PVC CRS renforcée, classe 8 KN/m² type Alphacom Bipeau CR8 ou Wavihol classe 34 ou similaire, pour les canalisations enterrées. Elles seront sorties à 1,00 m des façades et raccordées au réseau existant

La mise en oeuvre des produits se fera conformément aux règles en vigueur

Raccordement aux regards béton en attente (fourniture du regard à la charge du gros oeuvre) en pieds de façades et suivant plans

Sont dues par le présent lot, toutes les canalisations EU-EV-EP passant sous le bâtiment avec manchon en attente pour raccordement des chutes dues au lot plomberie

1.3.4 : Plancher bas du RdC – Reprise du plancher démoli

- suivant plan, reprise du plancher bas démoli après remblaiement des tranchées pour réseau EU. EV
- fourniture et pose d'un film polyane posé sur remblaiement
- fourniture et pose d'un isolant type R.170 sur la totalité de la surface reprise
- pose d'un dallage béton armé arasé à la cote du plancher existant épaisseur minimum 16 cm
- reprise sur fers du dallage existant en attente
- dans la salle de bains, réalisation dans le plancher existant d'une réservation pour pose du bac à douche handicapé

1.4 - OUVRAGES PARTICULIERS

1.4.1 : APPUIS

Appuis saillants en béton moulé dont la réalisation sera telle qu'elle permette que le revêtement isolant intérieur (doublage) soit conservé sur une épaisseur de 0,03 m
Ne pas omettre l'armature de la pièce d'appui et les 2 T.8. sous pièce d'appui ancrés de 50 cm dans la maçonnerie

La dimension des appuis devra être conforme au DTU (pente 10 %) (à voir avec le lot menuiserie)

1.4.2 : SEUILS

Après démolition du carrelage existant, modification du seuil de la porte d'entrée pour adaptation à la nouvelle porte et aux Normes handicapés

1.4.3 : REGARDS

A la charge du présent lot, la fourniture et pose des regards de pieds de chute EU
Couverture par tampon étanche béton dans cadre laiton avec possibilité de relevage
Les tampons seront revêtus des revêtements de sols correspondant aux sols environnants

1.4.4 : RAMPE HANDICAPES

Suivant plan, réalisation d'une rampe handicapés avec palier en B.A. finition soignée pour rester apparente

Localisation : devant porte d'entrée suivant plan